



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la Maison de la culture le 17 octobre 2023 à 16 h, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Danielle Chevrette, directrice générale par intérim
Mme Alexandra Vigneau, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h 5 par le maire, Antonin Valiquette.

R2310-1110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour ci-dessous présenté soit adopté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1 Administration
 - 3.1.1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
 - 3.2 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 3.2.1 Programme d'aide en restauration patrimoniale – 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons
 - 3.3 Infrastructures et bureau de projets
 - 3.3.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Réalisation d'une étude du régime hydraulique – Projet d'écoquartier des Îles-de-la-Madeleine
 - 3.3.2 Octroi d'un contrat de gré à gré – Construction d'un sentier de parc – Village de Cap-aux-Meules



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 octobre 2023

- 3.3.3 Octroi d'un contrat de gré à gré – Construction d'un sentier de parc – Village de Havre-aux-Maisons
- 3.4 Réglementation municipale
 - 3.4.1 Avis de motion – Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules
 - 3.4.2 Dépôt et adoption du projet de règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules
- 5. Période de questions
- 6. Clôture de la séance

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2310-1111

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Retrait momentané du conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Le conseiller, Benoit Arseneau, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

R2310-1112

Programme d'aide en restauration patrimoniale – 27, chemin du Quai – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire de l'immeuble sis au 27, chemin du Quai, du village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation d'une expertise en structure (inspection de la charpente et des fondations) et le remplacement de la porte principale de l'immeuble en bois.

En vertu du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, mis en place dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 octobre 2023

ministère de la Culture et des Communications pour lequel la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente, cette demande doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission détaillée par la firme d'ingénierie réalisant l'expertise en structure ainsi que de la soumission pour la porte extérieure;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de ces travaux au programme d'aide à la restauration patrimoniale, et le montant résiduel disponible en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été cité comme monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels en vertu du règlement n° 2006-01 adopté par le conseil en janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères énoncés dans le Règlement sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le versement d'une aide financière correspondant à 70 % des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 3 500 \$, pour l'expertise en structure dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale au propriétaire de l'immeuble sis au 27, chemin du Quai, du village de Havre-aux-Maisons;

d'approuver les travaux et d'autoriser le versement d'une aide financière correspondant à 75 %, jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$, pour le remplacement de la porte en bois dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale au propriétaire pour le même immeuble.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2310-1113

Octroi d'un contrat de gré à gré – Réalisation d'une étude du régime hydraulique – Projet d'écoquartier des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité gère le projet de décontamination et de revalorisation des terrains contaminés situés dans le secteur de l'écoquartier des Îles;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de procéder à une étude du régime hydraulique de tout le bassin versant pour être en mesure de cibler les meilleures interventions entre autres, en matière de gestion des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QU' à la demande de la Municipalité, (5) firmes spécialisées ont soumis une offre de service distincte pour la réalisation d'une étude du régime hydraulique;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des infrastructures et du bureau de projets à l'effet de retenir l'offre de service déposée le 12 octobre dernier par l'Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la réglementation en matière de gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un ou des contrats de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'Équipe Laurence, au prix de 12 500 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'étude du régime hydraulique du bassin versant de l'écoquartier;

d'affecter cette dépense au projet de décontamination et valorisation de terrains contaminés, lequel projet est financé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE);

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence le gestionnaire du projet d'écoquartier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

R2310-1114

Octroi d'un contrat de gré à gré – Construction d'un sentier de parc – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc intergénérationnel de Cap-aux-Meules prévoit l'aménagement d'un terrain et la construction d'un sentier pour rejoindre ledit parc;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée le 10 octobre dernier par P & B Entreprises ltée relativement à la construction de 200 mètres de sentier incluant le recouvrement en béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) de Développement économique Canada finance une partie de ces travaux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés cet automne;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la réglementation en matière de gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un ou des contrats de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de gré à gré à P & B Entreprises ltée relativement à la construction d'un sentier de parc à Cap-aux-Meules, d'environ 200 mètres de longueur, pour la somme totale de 78 410 \$ plus les taxes applicables;

d'affecter cette dépense au projet de parc intergénérationnel de Cap-aux-Meules, lequel projet est en partie financé par le programme Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) de Développement économique Canada;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la saine gestion.

R2310-1115

Octroi d'un contrat de gré à gré – Construction d'un sentier de parc – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc intergénérationnel de Havre-aux-Maisons prévoit l'aménagement d'un terrain et la construction d'un sentier visant à rejoindre ledit parc;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée le 10 octobre dernier par P & B Entreprises ltée concernant la construction de 250 mètres de sentier incluant le recouvrement en béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) de Développement économique Canada finance une partie de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés cet automne;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la réglementation en matière de gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un ou des contrats de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 octobre 2023

d'octroyer le contrat de gré à gré à P & B Entreprises Ltée relativement à la construction d'un sentier de parc à Havre-aux-Maisons, d'environ 250 mètres de longueur, pour la somme totale de 95 530 \$ plus les taxes applicables;

d'affecter cette dépense au projet de parc intergénérationnel de Havre-aux-Maisons, lequel projet est en partie financé par le programme Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) de Développement économique Canada;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence, la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la saine gestion.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2310-1116

Avis de motion – Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules

Le conseiller Richard Leblanc donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules.

R2310-1116-1

Dépôt et adoption du projet de règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté un plan particulier d'urbanisme aux fins d'orienter et d'encadrer le développement et l'aménagement du centre-ville de Cap-aux-Meules et de son écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît la nécessité de mettre en place une réglementation spécifique lui permettant d'assurer un encadrement optimal de l'architecture des projets dans l'écoquartier ainsi qu'une intégration adéquate au microréseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption d'un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

17 octobre 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le projet de règlement n° 2023-20 relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de
Cap-aux-Meules;

de soumettre ce projet de règlement à la population lors d'une assemblée
publique de consultation qui se tiendra à la mairie, le mardi 24 octobre
2023 et de publier un avis à cet effet , conformément aux dispositions de
la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R2310-1117

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 16 h 20.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière